

## DELIBERATION

### **Programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire Approbation de la convention-cadre**

La Commune de Vic-Fezensac a été retenue par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 03 juin 2021 par la Commune de Vic-Fezensac et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la commune de Vic-Fezensac, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 17 décembre 2021 ainsi qu'au ScoT de Gascogne.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la commune de Vic-Fezensac en matière de revitalisation de sa centralité ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;

- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Trois orientations stratégiques ont donc été définies par la commune de Vic-Fezensac :

- Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville
- Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale
- Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la Transition écologique.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques existantes (PLU, Cahiers de la Transition, Schéma des Mobilités Actives, PAT, etc.). Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, commune, communauté de communes, État, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage en date du 06 juillet 2022 a validé la stratégie communale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, le projet de revitalisation, le périmètre ORT et les actions matures de la commune de Vic-Fezensac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'Approuver**, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **D'Autoriser** Madame la Présidente à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **D'Autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.